

Décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2023

NOR : DEVK1223573D

JORF n°0218 du 19 septembre 2012

- TITRE Ier : ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE APPLICABLE À CERTAINS CORPS DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE (Articles 1 à 12)
- TITRE II : ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE APPLICABLE À CERTAINS EMPLOIS DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE (Articles 13 à 22)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, dans sa version résultant du décret n° 2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 57-559 du 7 mai 1957 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports ;

Vu le décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 modifié portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne ;

Vu le décret n° 70-832 du 3 septembre 1970 modifié portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;

Vu le décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs de l'équipement ;

Vu le décret n° 70-912 du 5 octobre 1970 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur départemental et de chef de service régional de l'équipement ;

Vu le décret n° 87-997 du 10 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 91-1140 du 4 novembre 1991 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-752 du 29 mars 1993 modifié relatif au statut particulier des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;

Vu le décret n° 94-943 du 28 octobre 1994 modifié relatif aux statuts particuliers du corps des chargés de recherche et du corps des directeurs de recherche relevant du ministre chargé de l'équipement ;
Vu le décret n° 95-204 du 24 février 1995 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef de subdivision des services du ministre chargé de l'équipement ;
Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
Vu le décret n° 97-1028 du 5 novembre 1997 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs des affaires maritimes ;
Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port ;
Vu le décret n° 2001-1255 du 21 décembre 2001 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes ;
Vu le décret n° 2002-1165 du 12 septembre 2002 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général du Conseil supérieur de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-367 du 21 avril 2005 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable ;
Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 2005-632 du 30 mai 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
Vu le décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2009-951 du 29 juillet 2009 modifié relatif aux emplois de vice-président, de président de l'autorité environnementale, de président de section et de président de la commission permanente des ressources naturelles du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
Vu l'avis du comité technique ministériel du 10 mai 2012,
Décrète :

TITRE Ier : ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE APPLICABLE À CERTAINS CORPS DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE (Articles 1 à 12)

Chapitre Ier : Echelonnement indiciaire applicable à certains corps de catégorie A (Articles 1 à 7)

(...)

Article 7

Modifié par Décret n°2020-1646 du 21 décembre 2020 - art. 1

L'échelonnement indiciaire applicable aux officiers de port régis par le décret du 26 février 2001 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Grade et échelon	Indices bruts à compter du 1er janvier 2017	Indices bruts à compter du 1er janvier 2019	Indices bruts à compter du 1er janvier 2020	Indices bruts à compter du 1er janvier 2021	Indices bruts à compter du xxx
Capitaine de port hors classe					
7					HEA
6	-	-	-	1015	1027
5	979	985	995	995	995
4	924	930	939	939	939
3	863	869	876	876	876
2	815	821	821	821	821
1	746	752	752	752	752
Capitaine de port de 1re classe					
6	850	857	869	869	869
5	830	836	843	843	843
4	778	783	791	791	791
3	725	732	732	732	732
2	672	679	693	693	693
1	626	633	639	639	639

Capitaine de port de 2e classe					
8	788	795	798	798	798
7	762	769	777	777	777
6	711	718	730	730	730
5	676	683	691	691	691
4	636	643	654	654	654
3	598	605	610	610	610
2	562	568	568	568	568
1	533	542	542	542	542
Stagiaire	500	500	500	500	500

NOTA :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1646 du 21 décembre 2020, les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

(...)

Chapitre II : Echelonnement indiciaire applicable à certains corps de catégorie B (Articles 9 à 10)

(...)

Article 10

Modifié par Décret n°2017-1506 du 27 octobre 2017 - art. 2 (V)

L'échelonnement indiciaire applicable aux officiers de port adjoints régis par le décret n° 2013-1146 du 12 décembre est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Lieutenant de port de classe exceptionnelle	
7 ^e échelon	725
6 ^e échelon	699
5 ^e échelon	679
4 ^e échelon	659
3 ^e échelon	640
2 ^e échelon	620
1 ^{er} échelon	607
Lieutenant de port de première classe	
8e échelon	675
7e échelon	654
6e échelon	635
5e échelon	610
4e échelon	585
3e échelon	559
2e échelon	528
1e échelon	489
Lieutenant de port de seconde classe	
10e échelon	630
9e échelon	600

8e échelon	567
7e échelon	538
6e échelon	501
5e échelon	473
4e échelon	449
3e échelon	406
2e échelon	399
1e échelon	389

(...)

TITRE II : ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE APPLICABLE À CERTAINS EMPLOIS DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE (Articles 13 à 22)

(...)

Article 20

L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de responsable de capitainerie régi par le décret n° 2013-1147 du 12 décembre 2013 est fixé ainsi qu'il suit :

Grade et échelon	Indices bruts
4	725
3	701
2	678
1	656

Article 20-1

Création Décret n°2020-1646 du 21 décembre 2020 - art. 2

L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de capitaine de port en chef régi par le décret du 2020-1645 du 21 décembre 2020 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

“

Grade et échelon	Indices bruts
Capitaine de port en chef	
7	HEA
6	1027
5	995
4	939
3	876
2	821
1	752

”

NOTA :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1646 du 21 décembre 2020, les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

(...)

Article 22

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 septembre 2012.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
Delphine Batho

Le ministre de l'économie et des finances,
Pierre Moscovici

La ministre de l'égalité des territoires
et du logement,
Cécile Duflot

La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,
Marylise Lebranchu

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,
Jérôme Cahuzac